



**DELIBERATION
du Comité Syndical
Séance du 8 juillet 2022**

N° 2022-12

Le 7 juillet 2022 à 18h30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lure, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Belloncle, Thierry Bordot (pouvoir de Véronique Grandjean), Marguerite Courtoy, Michel Désiré, Ghislain Jacquy (pouvoir de Henri De Malliard), Nicolas Choux.

CC des Mille Étangs : Henri Saintigny, Jean-Marc Sigust (pouvoir de Sébastien Richardot).

CC du Pays de Lure : Maryline Caravati-Bresson, Christian Laroche, Antoinette Marchal, Daniel Nourry, Pierre Thomas.

CC du Pays de Luxeuil : Jacques Deshayes (pouvoir de Stéphane Kroemer), Véronique Devoille, André Dirand.

CC du Pays de Villersexel : Charles Granet, Guy Levain, Nelly Mougenot, Laurent Muret, Jean-François Lavalette (suppléant).

CC Rahin Chérimont : Karine François, Gilles Grosjean, Michel Jacobberger (pouvoir de Béatrice Py), Pierric Tarin.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents votants : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Compte tenu des dispositions de l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

- *le quorum est fixé au 1/3 des membres en exercice*
- *un membre titulaire peut être porteur de deux pouvoirs.*

Objet : Programme LEADER 2023-2027 – Candidature du Pays des Vosges Saônoises

Dans le cadre de la période de programmation des fonds européens 2023-2027, la Région en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER a lancé un appel à candidatures afin de sélectionner des Groupes d'Action Locale (GAL) qui porteront les programmes LEADER sur la période.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Comité syndical s'est prononcé favorablement à la préparation d'un nouveau programme LEADER.

L'appel à candidature, lancé en février a été présenté en Comité syndical le 17 mars 2022.

Ainsi, le Pays a mené une concertation auprès des acteurs locaux, en vue de l'élaboration du dossier de candidature, dont la date limite de dépôt est fixée au 29 juillet 2022.

L'ensemble des travaux réalisés a conduit à orienter et à proposer une nouvelle stratégie locale de développement, adaptée à notre territoire, autour de l'enjeu d'adaptation aux changements climatique et d'attractivité du territoire.

A ce jour, la stratégie LEADER, s'oriente autour des thématiques suivantes :

- **L'adaptation aux changements climatiques :**
 - La valorisation de la forêt et du bois
 - La végétalisation du cadre de vie
 - L'économie des ressources
- **Le développement de l'économie de proximité**
 - Le soutien aux nouvelles façons d'entreprendre : économie sociale et solidaire, économie circulaire, circuits de proximité
- **Les services aux habitants :**
 - La mobilité
 - Le développement d'espaces en proximité
 - L'offre de culture et de loisirs.

Par ailleurs, en cas de sélection, il conviendra d'installer un « Comité de programmation », instance décisionnelle, composée de 50% de membres publics et 50% de membres privés représentatifs des différentes thématiques concernées par la stratégie LEADER du territoire.

Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il sélectionne les projets et décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'inscrivant dans son plan de développement. Lors de l'installation du comité de programmation, un président sera désigné en son sein par les membres.

Ainsi, la composition du futur comité de programmation serait la suivante :

- ✓ Collège public - 12 membres titulaires et 6 suppléants
Soit 2 représentants titulaires et 1 suppléant par communauté de communes
- ✓ Collège privés - 12 membres titulaires et 6 suppléants
Représentants les thématiques de la stratégie : transition énergétique, biodiversité, économie de proximité, économie sociale et solidaire, services à la population, loisirs et culture.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la stratégie locale de développement Leader 2023-2027
- Décide d'engager le Pays à mettre en œuvre la stratégie selon les modalités fixées par la Région, Autorité de gestion
- Valide le fait que le futur « Groupe d'Action Locale » soit porté juridiquement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises,
- Valide l'installation et la composition du comité de programmation, en cas de sélection, selon les modalités fixées par l'appel à candidature régional LEADER 2023/2027,
- Autorise le Président du PETR du Pays des Vosges Saônoises à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président, Thierry BORDOT

